

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 20 DECEMBRE 2019**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

Observations

D2019-158

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 11 novembre 2019.

Les membres de l'opposition font remarquer que leur point de vue sur le point l'ordre du jour qui portait sur la création d'un réseau de chaleur n'a pas été relevé. Ils demandent que les arguments qu'ils avaient avancé lors des débats soient portés au Registre des délibérations, à savoir :

1°) Ils regrettent que les autres sources d'énergie telles que le gaz ou les procédés thermiques n'aient pas été étudiées en parallèle afin de pouvoir décider comparativement du bien-fondé de ce projet.

2°) De plus, ils ne comprennent pas pourquoi des établissements privés sont envisagés dans ce dossier porté par la Collectivité et co-financé par des fonds publics.

3°) Enfin, ils craignent que le fait d'adjoindre des locaux privés à un tel projet limite les participations financières et subventions qui pourraient être obtenues auprès des financeurs habituels (Europe, État, Région, Département...).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette ROUSSON et de Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE,

Monsieur le Maire prend bonne note des observations portées par la liste d'opposition et demande à Monsieur le Secrétaire Général de bien vouloir faire inscrire ces précisions au Registre des Délibérations de la présente séance.

A la suite de ces explications et précisions, le compte rendu de la séance du 13 novembre 2019 **EST ADOPTÉ**.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 5

D2019-159

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2019-033 en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,

VU la délibération n° D2019-054 en date du 17 mai 2019 adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération n° D2019-083 en date du 10 juillet 2019 adoptant la Décision Modificative n°2,

VU la délibération n° D2019-116.1 en date du 9 septembre 2019 adoptant la Décision Modificative n°3,

VU la délibération n° D2019-135 en date du 13 novembre 2019 adoptant la Décision Modificative n°4,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régulariser des dépenses et des recettes nouvelles :

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6218..... D	Autre personnel extérieur.....	+ 9 000,00 €
Article 64131..... D	PNT Rémunérations	+ 3 800,00 €
Article 6419..... R	Rbt sur rémunération du personnel.....	+ 12 800,00 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574..... D	Subventions de fonctionnement.....	+ 3 200,00 €
Article 637..... D	Autres impôts, taxes	+ 1 100, 00 €
Article 74127..... R	Dotation péréquation	+ 4 300,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 5 –

PRIX DE L'EAU
Année 2020
D2019-160

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'étude de la tarification du prix de l'eau pour l'année 2020 qui comporte :

- 1°) le bilan financier provisoire 2018 et un budget prévisionnel 2020.
- 2°) une récapitulation de la vente de l'eau au cours de ces 4 dernières années.
- 3°) une simulation de variation de prix.

Après avoir commenté ces différents documents, il indique qu'en l'absence de résultats sur le produit de la vente de l'eau 2019 dû à une facturation difficile à mettre en œuvre, nous avons dû tableer sur des estimations qui devraient confirmer sous peu les chiffres réels.

Parmi les mesures préconisées en 2018 et relancées en 2019 pour accroître la productivité de notre réseau, des opérations sont encore en cours. Il suggère de récapituler les actions envisagées et de poursuivre les investissements en cours.

Puis, en fonction des premiers éléments financiers retenus et des hypothèses de recettes calculées sur les bases de l'année 2019, il propose **un maintien de la tarification actuelle pour les valeurs communales** et l'application des taux imposés par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour les redevances « pollution et collecte », ce qui donne :

- abonnement annuel 90,00 €H.T.
- eau (à partir du 1^{er} m³) 1,15 €H.T.
- assainissement (à partir du 1^{er} m³) 1,90 €H.T.
- Adour-Garonne – pollution
(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)..... 0,33 €H.T.
- Adour-Garonne – collecte
(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)..... 0,25 €H.T.

Cette tarification devrait produire la recette suivante, suffisante pour l'équilibre du Budget 2020 « Eau et Assainissement » :

RÉALISATION 2019 en cours			
Désignation	Nombre	Prix Unitaire	TOTAL
Abonnement	1 353	90,00 €	121 770,00 €
EAU	109 841	1,15 €	126 316,80 €
ASSAINISSEMENT	90 796	1,90 €	172 512,40 €
TAXE ADOUR GARONNE Pollution	106 485	0,33 €	35 140,11 €
TAXE ADOUR GARONNE Collecte	90 796	0,25 €	22 699,00 €
		TOTAL	478 438,31 €

PRÉVISIONS 2020 sans Augmentation			
Désignation	Nombre	Prix Unitaire	TOTAL
Abonnement	1 360	90,00 €	122 400,00 €
EAU	109 841	1,15 €	126 317,15 €
ASSAINISSEMENT	90 796	1,90 €	172 512,40 €
TAXE ADOUR GARONNE Pollution	106 485	0,33 €	35 140,05 €
TAXE ADOUR GARONNE Collecte	90 796	0,25 €	22 699,00 €
TOTAL			479 068,60 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments financiers à disposition pour la perspective de la tarification d'eau avec l'individualisation des coûts du service d'eau et celui d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON, Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE) et 1 ABSTENTION (Madame Marie-Christine PRADEILLES),

APPROUVE la poursuite de la tarification 2019 applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 telle qu'elle vient de lui être proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses Adjoints, à mettre en œuvre cette grille tarifaire.

FINANCES

Convention d'adhésion avec la DGFIP pour le paiement en ligne D2019-161

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la DGFIP, et notamment de la DDFIP de la Lozère pour proposer un service de paiement en ligne à destination des administrés pour les services présentant une tarification.

Depuis 2008 la DGFIP a souhaité élaborer un dispositif de paiement en ligne utilisable par le plus grand nombre. Plusieurs collectivités pilotes ont travaillé avec la DGFIP pour mettre en œuvre le dispositif aujourd'hui proposé. Cette collaboration a permis d'enregistrer en 2010, les premiers paiements en ligne des titres émis par ces collectivités pilotes. Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de crèches, de restauration scolaire ou d'eau sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Celui-ci ne doit pas empêcher les autres formes de paiements, mais il vient offrir une solution contemporaine et interactive au paiement des services dédiés.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est déjà enclenché pour l'eau pour la régie du gîte d'étape, il convient de proposer un échancier pour les autres services tels que la cantine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et des annexes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE d'adhérer au service de paiement en ligne Payfip avec la DGFIP pour les services non pourvus

DEMANDE au secrétaire général de préparer la mise en œuvre de ce service,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention d'adhésion y afférente.

**TRAVAUX
CARREFOUR DE MALEVILLE
Avenant aux Travaux
D2019-162**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du carrefour de Maleville touchent à leur fin. Il convient néanmoins d'ajuster des opérations de travaux compte tenu du contexte particulier du site. Cela concerne :

- L'Elargissement de trottoir de 1,40 m à 2,50 m,
- La couche de roulement de bitumineux passant de 5 cm à 6 cm afin de maintenir la bonne tenue de la couche de roulement,
- La mise en place de bordure sur le terreplein pour favoriser le ralentissement des véhicules

Il précise que le montant dudit avenant représente une plus-value de 4 276,20 € dont la répartition est comme suit :

- Commune de La Canourgue..... + 2 949,25 €H.T.
- Département de la Lozère + 1 326,95 €H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de l'avenant,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE les travaux supplémentaires pour le chantier du carrefour de Maleville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer l'avenant correspondant pour un montant de 4 276,20 €H.T. dont l'autofinancement de la commune est de 2 949,25 €H.T.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE
Reprise extension Maison de Santé Pluridisciplinaire
Financement et engagement du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)
D2019-163

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire revient sur le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire depuis la dernière séance du conseil municipal. Après plusieurs rencontres avec le corps médical concerné par cette extension et dans un souci d'efficacité du projet. Après plusieurs schémas d'implantation, il est proposé de conserver cette base de programmation de travaux et financière et d'enclencher un travail opérationnel.

Pour ce faire, il convient de s'appuyer sur une maîtrise d'ouvrage déléguée et lancer une maîtrise d'œuvre sur ladite opération.

Il donne connaissance du bilan prévisionnel des dépenses qui s'élève désormais à la somme de 175 000,00 €H.T. sur le programme de travaux suivant auxquels il faut ajouter les coûts connexes dont les détails ci-après :

Enveloppe de travaux	175 000,00 €
Honoraires et études	26 250,00 €
Imprévus.....	8 750,00 €
Total.....	210 000,00 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération s'intègre parmi les actions prévues dans le contrat Bourg-Centre Occitanie,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du CGCT) en raison de son implication au sein de la SELO,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'enveloppe de travaux pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire s'élevant à la somme de 210 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté et valide le plan de financement proposé.

SOLLICITE l'aide de l'Europe via les dispositifs Leader, l'Etat pour le maintien de Services de Santé sur le territoire, de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Bourg-Centre, et du Département de la Lozère.

MANDATE la SELO pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter un Maître d'Œuvre pour la conduite de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Participation communale - Année scolaire 2018/2019

D2019-164

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Service de Transports Scolaires de la Région Occitanie indiquant que les principales mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018/2019 : les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté soit 408,00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune suivant le tableau ci-après :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Participation communale
AUXILLAC / LA CANOURGUE	4	1 632,00 €
REILHES / LA CANOURGUE	2	816,00 €
AUXILLAC	6	2 448,00 €
FONTJULIEN / LA CANOURGUE	2	816,00 €
LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	3	1 224,00 €
LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	1	408,00 €
Total	30	7 344,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE cette décision et en conséquence **ACCEPTE** de voter la quote-part communale de **7 344,00 €** suivant le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires.

MATÉRIEL

Cession du microtracteur John DEERE 753-FU-48 D2019-165

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, adjoint au Maire indique que la SELO, délégataire du service des équipements du golf avait récupéré le tracteur John DEERE 753FU48 pour le nettoyage de ses équipements. Celui-ci en panne depuis de nombreuses années ne verra pas son contrat d'assurance renouvelé par la SELO.

Plusieurs candidats se sont manifestés pour faire part de leur intérêt pour récupérer ce bien. Monsieur Jean FABRE a interrogé les services techniques sur l'utilisation de ce matériel. Ce tracteur présente un intérêt très relatif pour nos services et les réparations à mener sont très onéreuses pour assurer la survie de cet équipement.

Compte tenu de l'intérêt qu'il présente pour les administrés, il est proposé de céder le bien au mieux-disant. Une annonce sera publiée par la Mairie sur l'affichage municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la cession du tracteur John DEERE immatriculé 753FU48,

PROPOSE de vendre ce matériel au plus offrant ou dans le cadre d'un rachat de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au Service Confection de la Paie du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère D2019-166

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent occupant un poste de Rédacteur a souhaité mettre fin à notre collaboration à compter du 1er janvier 2020. Cet agent s'occupait, entre autres choses, de la gestion des paies.

Afin d'assurer la continuité du service et afin de procéder au remplacement de cet agent sereinement et sans précipitation, il fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Confection de la Paie » au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose ensuite les opérations réalisées par ce service, à savoir :

1°) Confectionner de la Paie :

- ↳ du personnel permanent,
- ↳ du personnel remplaçant,
- ↳ des élus,
- ↳ des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE, etc...),
- ↳ des apprentis,
- ↳ des indemnités de conseil des receveurs.

Avec édition :

- ↳ des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
- ↳ des états des charges diverses, ASEDIC, mutuelles, Préfon, etc...),
- ↳ des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFF, et IRCANTEC),
- ↳ du mandatement,
- ↳ des virements magnétiques (protocole HOPAYRA),
- ↳ des états récapitulatifs de fin d'année.

Cette prestation étant actuellement assurée moyennant une participation de 8,00 €par bulletin réalisé.

2°) Assurer le transfert des données sociales (DADS-U) :

Cette prestation étant actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 160,00 €par an.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer pour l'autoriser à signer une convention d'adhésion à ce service pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et des annexes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE d'adhérer au Service de « Confection de la Paie » du centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de la Lozère à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.

DIT que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention d'adhésion y afférente.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le traitement de cette affaire.

PERSONNEL

Reconduction d'emploi à durée déterminée (entretien salles La Capelle) D2019-167

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, par la voie contractuelle, de reconduire l'emploi ci-après désigné :

↳ Adjoint Technique de 2^{ème} classe « Entretien et Gestion des salles à La Capelle » :

Cet agent, assurant l'entretien des bâtiments communaux de La Capelle, demeure très difficile à recruter compte tenu de l'éloignement du lieu et du peu d'heures nécessaires. Le recours au contrat à durée déterminée paraît le seul moyen permettant une bonne gestion et l'occupation de nos locaux communaux sur La Capelle grâce à la présence d'une personne dévouée et compétente qui habite sur place et qui, par conséquent, permet une visite des locaux pour les usagers quel que soit le jour.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce poste, relevant de la catégorie C, à raison de 3 heures par semaine, pour une période de 1 an, avec une rémunération calculée au prorata de son temps de travail sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325).

Il justifie le recours au contrat à durée déterminée par le simple fait qu'il ne peut pourvoir cet emploi par le statut de la Fonction Publique Territoriale (heures très insuffisantes) et s'appuie sur l'article 3-3, 1er alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaires) pour permettre ce recrutement.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU sa délibération n° D2016-153 du 16 décembre 2016 validant la création d'emplois à durée déterminée,

VU sa délibération n° D2017-045 du 13 avril 2017 apportant des précisions sur les modalités de recrutement de 2 agents techniques non permanents,

VU ses délibérations n° D2017-175.2 du 19 décembre 2017 et n° D2019-024 du 13 février 2019 reconduisant un emploi à durée déterminée pour l'entretien des salles communales de La Capelle,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour l'entretien et la gestion des salles à La Capelle suivant modalités ci-dessus avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

DIT que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique Saisonnier à temps complet pour accroissement d'activités D2019-167.1

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé, lors de la séance du 9 septembre 2019, d'apporter un renfort en moyens humains de notre équipe technique compte tenu des départs à la retraite et des besoins pour l'hiver à venir au vu de nouveau matériel acquis et pour prévoir le remplacement successif des agents titulaires lors de leurs congés d'hiver.

Pour les besoins du service, Monsieur le Maire propose de reconduire ce poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 sur une durée de 4 mois et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont précisées ci-dessous :

- période : du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020
- affectation : Services Techniques
- rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

VU sa délibération n° D2019-124 du 9 septembre 2019 approuvant la création d'un poste d'Adjoint Technique Saisonnier à temps complet pour accroissement d'activités,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de reconduire un poste d'agent contractuel pour accroissement d'activités aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

RESSOURCES HUMAINES

Convention avec le Centre de gestion pour le renfort du personnel administratif D2019-168

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de modifications survenues dans le cadre de mutations, de prises de postes et de démission au sein du personnel administratif. Ces changements importants au sein d'une petite équipe accentuent des difficultés inhérentes aux tâches quotidiennes et celles à venir à savoir les questions d'ordre budgétaire, le recensement de la population à compter de mi-janvier, et les prochaines échéances électorales.

Face à ces difficultés conjoncturelles, il propose de recourir au centre de gestion qui dispose de personnel volant pouvant intervenir sur les communes. Monsieur le Maire propose de renforcer la partie accueil pour libérer les agents en place sur les missions de fond et ceci pour une durée de 3 mois renouvelable.

Une convention est proposée avec le centre de gestion de la Lozère pour une intervention de 3 mois avec un agent ayant œuvré sur une autre commune lozérienne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et des annexes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le renfort administratif sur une durée déterminée de 3 mois avec possible reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de mise à disposition y afférente.

PERSONNEL**Fixation des taux d'avancement de grade
D2019-169**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Budget Général de la Commune de La Canourgue,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 13/12/2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2020, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

PATRIMOINE

Mise en location du local situé au rez-de-chaussée (gauche) de la Maison à Pans de Bois D2019-170

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal avait consenti à louer le local du rez-de-chaussée (gauche) de la Maison à Pans de Bois à Monsieur Anthony DROGUEUX, Gérant de la société RECKALL, pour une durée de 6 mois.

Monsieur DROGUEUX a manifesté le souhait de transférer ses bureaux dans le bâtiment du pôle de médecine alternative et a donc libéré les lieux.

Dans le même temps, Madame Joëlle FISHER, gérante de la Société Audio Vidéo Transfert, a manifesté son intérêt pour la reprise de ce local.

Monsieur Michel ROUX, Adjoint qui a rencontré cette personne, lui a fait visiter le local et lui a proposé les conditions suivantes par le biais d'un bail précaire, sous réserve de validation du Conseil Municipal :

- date de prise d'effet..... 1^{er} janvier 2020
- durée..... 6 mois (renouvelable 2 fois)
- montant du loyer 100,00 €
- caution..... 1 mois de loyer
- préavis de départ Néant
- charges supportées par le preneur eau, électricité, téléphone,
assurance Responsabilité Civile.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer un bail précaire pour l'occupation du bien situé au rez-de-chaussée gauche de la Maison à Pans de Bois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre en location au profit de Madame Joëlle FISHER, gérante de la Société Audio Vidéo Transfert, le local situé au rez-de-chaussée gauche de la Maison à Pans de Bois suivant les conditions financières exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat de location à intervenir.

**PATRIMOINE
MAISON GENIEZ
Consultation pour une mise en vente
D2019-171**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la succession GENIEZ qui a conduit à l'acquisition d'un ensemble immobilier par la commune comprenant des terrains indispensables aux projets communaux et une maison. Cet ensemble justifiait à l'époque d'une préemption si la négociation n'avait pas permis d'aboutir à un accord.

Cette acquisition répondait à plusieurs objectifs modulés dans la durée :

- ⇒ Réalisation d'un passage de canalisation pour résoudre un problème posé par les eaux pluviales et désengorger l'avenue du Lot,
- ⇒ Création d'une aire de stationnement avec un volet camping-car la nuit,
- ⇒ Accompagnement d'un projet tourné sur du développement économique avec possibilité de créer une unité commerciale,
- ⇒ D'autres projets avaient été étudiés dont l'installation du centre de loisirs sans hébergement ou de site pouvant accueillir le Trésor Public ou les locaux de la Communauté de communes.

Les acquisitions par la Communauté de communes de l'ancien bâtiment abritant la subdivision de la DDE, l'installation du centre de loisirs à Banassac puis OSCA, et l'achat par la commune du bâtiment de l'ancienne vicairie permettent aujourd'hui d'apporter des solutions et de répondre à ces derniers projets.

La Maison GENIEZ, ne paraissant pas susceptible de répondre aux objectifs communaux, a donc été orientée différemment. Le bien immobilier a, dans un premier temps, été mis en vente en 2016 et la cession confiée à l'office notarial de Maître DACCORD ; puis, en l'absence d'acquéreur, un mandat verbal avait été donné à la société de gestion de vente Agorastore non suivi d'engagement écrit, la proposition de contrat paraissant incertaine.

Aujourd'hui, il apparaît que la maison présente des carences structurelles sur le gros œuvre et de l'amiante. Sa démolition s'avère préférable, libérant ainsi du terrain pour assurer la construction d'un bâtiment associant commerce, bureaux et logement, le tout en prenant en compte des fondations spéciales liées à la nature du sol.

Après une longue discussion en l'absence du Maire, il est proposé de mettre en vente le foncier de la Maison GENIEZ pour une surface d'environ 700 m² avec engagement de démolition du bâti à la charge de l'acquéreur et réalisation d'une construction comprenant une unité commerciale, des bureaux et logement pour assurer le développement de la commune.

Il est proposé de lancer un appel à projets pour la cession de la maison et terrain attenant sur la base d'un programme intégrant ces objectifs, à savoir :

- Projet immobilier comportant la création d'un ensemble regroupant une unité commerciale avec bureaux et si possible logements,
- Surface d'emprise constructible de 700 m² environ,
- Prise en charge par l'acquéreur de tous frais annexes dont les frais de démolition et des études de sols spécifiques

Monsieur le Maire précise que la vente sera confiée à l'étude notariale de Maître DACCORD qui recevra les propositions d'achat et d'engagements de réalisation avec une programmation réaliste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de lancer la vente du foncier de la Maison GENIEZ dans le cadre d'un appel à projets comportant la création d'une unité économique et laissant l'espace dédié au stationnement ;

CONFIE la vente de la Maison GENIEZ à l'office notarial de La Canourgue, Maître DACCORD, sur la base d'une vente au mieux disant, avec engagement de construction aux caractéristiques suivantes :

- Projet immobilier comportant la création d'un ensemble regroupant une unité commerciale avec bureaux et si possible logements,
- Surface d'emprise constructible de 700 m² environ,
- Prise en charge par l'acquéreur de tous frais annexes dont les frais de démolition et des études de sols spécifiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PATRIMOINE

Servitudes ENEDIS

D2019-172

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des servitudes consenties à ENEDIS par la commune, lors de l'extension, l'enfouissement ou la reprise du réseau électrique, notamment concernant des lignes enterrées.

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée A 1051,
- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée B 2544,
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée 35D 349,

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Il est parallèlement proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et des annexes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, Madeleine LAFON, Karine BOISSONNADE, Jean FABRE ou Michel ROUX, à signer tout acte authentique relatif aux servitudes ENEDIS.

TRAVAUX PROJET DE PUMPTRACK Positionnement du site et lancement de la consultation D2019-173

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 4 octobre 2018 et les différentes études en commission travaux, pour établir un positionnement du « futur » Pumptrack sur la Commune de La Canourgue.

Après diverses recherches, deux sites étaient susceptibles d'accueillir cet équipement dédié à la pratique du deux roues :

Le premier site, sur le Lotissement des Bois, présentait une facilité d'implantation à proximité d'une zone d'habitat en développement mais disposait de contraintes d'éloignement. De plus, ce lieu nécessite la réalisation d'une étude de sol pour s'assurer de la stabilité du site.

Le second site, en bordure immédiate de la crèche, est implanté sur une parcelle constructible et ouverte sur l'Avenue du Lot.

Monsieur Jean FABRE précise que ce dernier site, qui avait d'abord été envisagé pour desservir d'autres projets communaux ou intercommunaux, paraît approprié pour valoriser un bassin supra communal (Banassac-Canilhac et La Canourgue).

La proximité immédiate de l'allée réservée aux déplacements doux renforcera son accessibilité. A ce titre, il souhaite rapidement envisager un passage sécurisé pour la traversée de route et faciliter l'accès depuis la piste cyclable plutôt que côté crèche.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de donner un avis de principe favorable à cette opération pour son positionnement dont la concrétisation était subordonnée à l'attribution de subventions aujourd'hui acquises. Il propose de lancer une consultation sur la base d'une procédure adaptée au titre d'un marché de conception-réalisation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de répondre à un besoin exprimé par la jeune population communale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la création d'un « Pumptrack », sur le site de l'Avenue du Lot en bordure de l'équipement du multi-accueil et dont la dépense prévisionnelle s'élève à 62 920,00 €HT.

VALIDE le lancement d'une consultation en procédure adaptée sur la base d'un marché de conception-réalisation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
Convention avec le Collège Sport-Nature
et le Conseil Départemental de la Lozère
D2019-174

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives municipales au Collège Sport-Nature de La Canourgue, la Commune avait été amenée à établir une convention tripartite avec ledit collège ainsi qu'avec le Département de la Lozère pour définir les modalités d'utilisation de ses équipements : stade, gymnase, dojo, tennis, etc...

Puis, il précise que la dernière version de cette convention, datant de 2018, est arrivée à son terme en septembre dernier. Elle avait été conclue pour une durée de UN AN renouvelable par reconduction expresse deux fois sans pouvoir excéder trois ans.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention à intervenir dont la date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2019, pour une durée de UN AN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans la convention,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition du Collège Sport-Nature de La Canourgue, en tant que propriétaire, les installations sportives municipales nécessaires à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique.

APPROUVE les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture.

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental et à Monsieur le Principal du Collège de bien vouloir intégrer la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » comme signataire de la présente convention du fait que la plupart des équipements sportifs relèvent désormais de sa compétence et donc de sa compétence en matière de gestion et d'entretien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation qui prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

SECTION DU MALDEFRED

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale

D2019-175

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la Section de Commune de Maldefred.

Il rappelle que deux motifs préalables seront à valider pour l'attribution des terres.

La première consiste à régulariser la mise en œuvre d'un bail avec la SAFER Occitanie auprès de Monsieur Didier MONGINOUX qui est sorti de son bail emphytéotique au 31 décembre 2018.

La seconde vise à confirmer l'emprise foncière de la réserve d'eau réalisée sur les terres de Monsieur Michel MONZIOLS pour lesquels l'emprise doit être régularisée avec la Section du Maldefred et le chemin rural annexé.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections selon l'article L.2411-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le règlement d'attribution est établi comme suit :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1^{er} janvier 2020**

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant prioritaire.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à **7,05 €/ha**

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

L'allotissement se décompose suivant :

Le lot n° 1 attribué à Monsieur Michel MONZIOLS pour une surface totale de 92 ha02a24ca
Le lot n° 2 attribué à Monsieur Didier MONGINOX pour une surface totale de 99ha14a22ca

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition SAFER s'élevant à 200,00 €uros hors taxe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et des annexes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

Sous réserve de la régularisation préalable d'un bail à la date du 1^{er} janvier 2020 avec Monsieur Didier MONGINOX comme mentionné précédemment au titre du lot 2,

Sous réserve de régularisation préalable de l'emprise foncière du plan d'eau réalisé par Monsieur Michel MONZIOLS sur l'emprise du droit du chemin d'accès et de la Section du Maldefred,

ACCORDE l'allotissement de la section du Maldefred selon les modalités suivantes :

Le Lot n° 1 attribué à Monsieur Michel MONZIOLS pour les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	035E	23		00 ha 31 a 60 ca	LOUS PUECHS	L
LA CANOURGUE	035E	61		01 ha 43 a 10 ca	LOUS PUECHS	BR
LA CANOURGUE	035E	149		00 ha 05 a 45 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	179		00 ha 13 a 50 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	214		00 ha 20 a 00 ca	L ESKINLOU	L
LA CANOURGUE	035E	285		00 ha 41 a 50 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	465		00 ha 15 a 00 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	499		01 ha 40 a 75 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	501		02 ha 66 a 41 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	502		00 ha 31 a 42 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	504		01 ha 87 a 69 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	506		01 ha 16 a 36 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	507		01 ha 18 a 87 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	511		01 ha 67 a 67 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	512		03 ha 39 a 84 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	513		07 ha 05 a 91 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	514		00 ha 99 a 95 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	516		01 ha 97 a 40 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	521		05 ha 65 a 21 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	522		01 ha 23 a 09 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	523		01 ha 13 a 04 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	527		14 ha 87 a 12 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	628		00 ha 03 a 56 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	633		01 ha 30 a 31 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	634		09 ha 15 a 93 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	674		05 ha 88 a 15 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	694		01 ha 93 a 88 ca	LOUS PUECHS	L
LA CANOURGUE	035E	741		19 ha 84 a 57 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	747		04 ha 54 a 96 ca	LE MALDEFRED	L
				92 ha 02 a 24 ca		

Lot n° 2 attribué à Monsieur Didier MONGINOUX pour les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	035E	1		02 ha 62 a 00 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	106		00 ha 01 a 00 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	192		00 ha 01 a 50 ca	LE MALDEFRED	J
LA CANOURGUE	035E	221		00 ha 42 a 00 ca	L ESKINLOU	L
LA CANOURGUE	035E	229		00 ha 01 a 80 ca	L ESKINLOU	L
LA CANOURGUE	035E	276		00 ha 60 a 00 ca	FERLUC	BR
LA CANOURGUE	035E	278		00 ha 84 a 00 ca	FERLUC	BR
LA CANOURGUE	035E	463		00 ha 98 a 12 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	464		00 ha 12 a 50 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	468		00 ha 39 a 74 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	470		00 ha 73 a 27 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	471		01 ha 37 a 91 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	472		00 ha 22 a 57 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	473		08 ha 08 a 64 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	474		00 ha 63 a 94 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	475		00 ha 11 a 94 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	476		07 ha 69 a 80 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	477		00 ha 88 a 87 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	478		00 ha 05 a 05 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	479		02 ha 39 a 08 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	480		00 ha 08 a 01 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	481		00 ha 95 a 13 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	482		00 ha 07 a 06 ca	FERLUC	L

LA CANOURGUE	035E	483		00 ha 13 a 91 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	484		02 ha 21 a 49 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	485		00 ha 65 a 27 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	486		01 ha 07 a 95 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	487		01 ha 88 a 29 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	489		00 ha 82 a 85 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	490		00 ha 37 a 12 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	503		06 ha 88 a 21 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	524		00 ha 97 a 97 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	525		00 ha 75 a 36 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	567		00 ha 13 a 26 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	623		00 ha 00 a 55 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	624		00 ha 47 a 57 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	625		00 ha 00 a 78 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	635		00 ha 16 a 21 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	636		00 ha 13 a 40 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	637		19 ha 03 a 40 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	645		00 ha 16 a 24 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	646		00 ha 66 a 22 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	647		00 ha 38 a 73 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	648		04 ha 29 a 79 ca	LOU PUECH	L
LA CANOURGUE	035E	687		00 ha 91 a 88 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	696		06 ha 08 a 27 ca	LE MALDEFRED	L
LA CANOURGUE	035E	745		08 ha 45 a 77 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	746		00 ha 00 a 81 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	749		06 ha 42 a 32 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	750		00 ha 09 a 67 ca	FERLUC	L
LA CANOURGUE	035E	753		06 ha 86 a 75 ca	L ESKINLOU	L
LA CANOURGUE	035E	754		00 ha 03 a 25 ca	L ESKINLOU	L
				99 ha 47 a 22 ca		

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents afférents.

SECTION DE LA CAPELLE VIALETTE

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale

D2019-176

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la Section de Commune de la Capelle-Vialette.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1°) Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2°) A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3°) A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section ;

4°) Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la Section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois,

quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1^{er} janvier 2020**

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant prioritaire.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à **7,05 €/ha**

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement

Lot n° 1 Attribué à Monsieur Sylvain CONTASTIN

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	035C	421		34 ha 31 a 32 ca	LA CAPELLE	L
				34 ha 31 a 32 ca		

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition SAFER s'élevant à 200,00 €uros hors taxe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et des annexes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCORDE l'allotissement de la section de La Capelle Vialette selon les modalités suivantes :

Lot n° 1 Attribué à Monsieur Sylvain CONTASTIN

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	035C	421		34 ha 31 a 32 ca	LA CAPELLE	L
				34 ha 31 a 32 ca		

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents afférents.

SECTION DE TENSONNIVES ET LES ABRITS

Allotissement des terrains de la Section

D2019-177

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers Municipaux qu'il est porté à l'ordre du jour de la présente séance la réalisation d'un bail dans le cadre de l'allotissement des terrains appartenant à la Section de Tensonnives et Les Abrits.

Mais, entre l'envoi de la convocation et la tenue du Conseil municipal de ce jour, deux nouvelles demandes d'occupation des terrains de cette section sont parvenues en Mairie.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine réunion afin de permettre aux services administratifs de s'attacher l'avis des Services de la SAFER Occitanie afin de déterminer les rangs de priorité des demandeurs étant entendu que les exploitants agricoles dont le siège de leur exploitation est situé sur le hameau restent prioritaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de reporter cette affaire à une séance ultérieure.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Consultation sur les études sur aléas glissement et effondrement

D2019-178

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la commune de la Canourgue, a lancé une étude sur les aléas glissement et effondrement sur la commune de La Canourgue. Ce marché a été composé en deux lots :

- Réalisation d'études détaillées (missions G1 – G1ES et G1PGC) sur 5 zones identifiées comme soumises à un aléa glissement de terrain : Imbèque, Marijoulet, Beauregard, la Bastide, le Muscadel
- Réalisation d'études détaillées (mission G1 – G1ES et G1PGC) sur 2 zones identifiées comme soumises à un aléa effondrement : Citadelle-Fontjulien et les Rouges-Parets

Le marché a été publié le 25/10/2019 sur la plateforme e-marchéspublics.com a bénéficié d'une seule réponse arrivée dans les délais. Les offres et candidatures étaient attendues pour le 22 novembre 2019 à 12 h 00. Une seule offre est parvenue dans les délais et une deuxième est arrivée hors délai. Ces deux offres présentaient une réponse non complète au vu d'un cahier des charges trop restrictif.

Compte tenu de l'enjeu de l'étude et de l'engagement financier lié à cette consultation, il a été demandé à la DDT et au CEREMA de préciser les éléments techniques du dossier avant de relancer une nouvelle consultation.

Il est proposé aux membres du conseil, de déclarer cet appel d'offres infructueux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de réaliser lesdites études dans la perspective de révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'en l'état des réponses à l'appel d'offres lancé le 25/10/2020 et le retour attendu pour le 22 novembre 2019, une analyse des offres ne peut être menée

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCLARE l'appel d'offres infructueux pour les études d'aléas glissement et effondrement de terrain,

MANDATE à nouveau la Direction Départementale des Territoires dans l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aboutissement de ces 2 études.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à préparer et lancer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

SECTION DE CONQUES ET DU MAZEL

Coupe d'éclaircie des terrains sectionaux

D2019-179

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'éclaircie des terres agricoles et pastorales de la Section de Commune de Conques et du Mazel pour faciliter l'exploitation des sites concernés.

Il propose de faire appel à la Chambre d'Agriculture pour définir un cahier des charges pour une surface d'environ 31 ha. Ce cahier des charges, basé sur un maximum d'éclaircie de 50 %, permettra de consulter plusieurs entreprises pour une offre attendue sur le prix le plus-disant de la tonne vendue et sur les délais d'exécution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises (minimum 3) pour disposer d'une offre la plus disante et dans les meilleurs délais pour la réalisation de cette coupe d'éclaircie.

**TRAVAUX
AMÉNAGEMENT DE LA VICAIRIE
Programmation
D2019-180**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., AUGADE E., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., VALENTIN C.

ABSENTS : PLISSON I., BACH F, BLANC S., FAGES S., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du dossier de la reprise de l'ancienne vicairie.

Le pré-programme dimensionne ce bâtiment accueillant une Maison France Services, un Centre de Télétravail, une salle dédiée aux associations ou aux jeunes et recevoir le Syndicat Mixte Lot Dourdou sous une forme à déterminer.

Ce programme immobilier nécessite un accompagnement financier pour lequel une enveloppe de travaux est en cours de définition. Un premier travail de faisabilité a été engagé avec le CAUE pour dimensionner les contours de ce programme estimé à 450 000 € et pour lequel des financements de l'Etat, de la Région et de l'Europe vont être sollicités.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite également avancer sur le montage juridique de l'opération concernée pour proposer une co-maitrise d'ouvrage, un groupement de commandes et disposer d'une étude sur la vente, un bail emphytéotique u autres pour l'installation pérenne du SMLD sur ce bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, de la Région au titre des équipements structurants du contrat bourg-centre Occitanie, du Département et de l'Europe sur les fonds Leader els subventions les plus élevées possibles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à engager une démarche d'expertise juridique pour déterminer le meilleur montage dans cette opération immobilière et pour structurer le programme de travaux.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 20 décembre 2019**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		

POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		